



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 6 JUIN à 15 h 00

## Procès-Verbal n° 609

**Président :** Jean Marc BOULORD

**Présents :** Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

**Excusés :** Gilbert REPELLIN

### GROUPEMENTS

- **US CREYS- MORESTEL (553286) / AS VEZERONCE (580949)**

Groupement Féminin U15F à U18F et Séniors F

- F.CL. BREZINS / FORMAFOOT B.V.

Groupement Jeunes U13G à U20G et U13F à Séniors F.

1. La réalisation de chacun de ces projets de groupements est validée par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot.

2. L'homologation définitive de ces groupements est toutefois subordonnée à la production avant le 30 juin 2023, au secrétariat de LAuRAFoot, des documents suivants :

- Des P.V des assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement
- De la convention-type dûment complétée et signée
- Si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité directeur.

### COURRIER

**Club : LIERS : match du 18/03/2023 : COLLINES / LIERS : U13 – D4 – POULE M :**

Dossier transmis par la commission sportive.

Vous avez accepté de débiter la rencontre sans feuille de match et sans contrôle des licences.

La mi-temps arrivant avec un score en votre défaveur, vous décidez de ne pas reprendre la rencontre.

### DECISION

Considérant ce qui suit :

Attendu que le club de LIERS a décidé de ne pas reprendre la rencontre en deuxième mi-temps.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de LIERS.**

LIERS (0 point, 0 but),

COLLINES : (trois points, trois buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## DOSSIERS COUPES et CHALLENGES

Pour la transparence et l'éthique des finales de coupes et challenges, le bureau du District Isère de Football ouvre systématiquement tout dossier pour assurer la régularité des rencontres.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».

**N°113 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE 3 – n°523821- U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH du 03/06/2023.**

### ➤ **Joueurs brulés.**

#### **1<sup>ère</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de des équipes supérieures du club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE évoluant en D1, POULE A - PHASE 2 et D2 - POULE A - PHASE 2.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 13 matchs.

#### **2<sup>ème</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles du dernier match de l'équipe 2 du club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE contre RACHAIS du 13/05/2023 et du dernier match de l'équipe 1 contre EYBENS du 30/05/2023.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**N°114 : Club : MOS3R 2 – n°580951- U15 - COUPE A. DOMINGUEZ – MATCH du 03/06/2023.**

### ➤ **Joueurs brulés.**

#### **1<sup>ère</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de MOS3R évoluant en D1, POULE B.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 15 matchs.

#### **2<sup>ème</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de MOS3R.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

• La dernière rencontre officielle contre U.S. VILLAGE OLYMPIQUE a eu lieu le 13/05/2023. Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**N°114 : Club : RACHAIS – n°580951- U15 - COUPE DOMINGUEZ – MATCH du 03/06/2023.**

### ○ **Joueurs brulés.**

#### **1<sup>ère</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de RACHAIS évoluant en D1, POULE A.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

3 joueurs à 6 matchs.

**2<sup>ème</sup> partie** :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de RACHAIS.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre F.C. BOURGOIN JALLIEU a eu lieu le 13/05/2023. Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**N°115 : Club : SASSENAGE – n°504777 - SENIORS – CHALLENGE Lucien GROS BALTHAZARD – MATCH du 04/06/2023.**

- **Joueurs brulés.**

**1<sup>ère</sup> partie** :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de SASSENAGE évoluant en D1, POULE B.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 15 matchs.

**2<sup>ème</sup> partie** :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de SASSENAGE.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre JARRIE CHAMP a eu lieu le 14/05/2023. Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**N°116 : Club : ARTAS CHARANTONNAY – n°563835 - SENIORS – CHALLENGE Lucien GROS BALTHAZARD – MATCH du 04/06/2023.**

- **Joueurs brulés.**

**1<sup>ère</sup> partie** :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club d'ARTAS-CHARANTONNAY évoluant en D2, POULE A.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 16 matchs, 1 joueur à 8 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

**2<sup>ème</sup> partie** :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club d'ARTAS-CHARANTONNAY .
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre VAREZE 2 a eu lieu le 14/05/2023. Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**N°117 : Club : LA MURETTE – n°504777 - SENIORS – COUPE Fabrice MARCHIOL – MATCH du 04/06/2023.**

- **Joueurs brulés.**

**1<sup>ère</sup> partie** :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de LA MURETTE évoluant en R3, POULE G.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 15 matchs, 1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 8 matchs.

**2<sup>ème</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- L'équipe 1 de LA MURETTE a disputé une rencontre le même week-end contre BRON GRAND LYON.

Ces équipes étaient parfaitement en règle avec l'art. 22 des R.G. du District Isère Football pour disputer leur rencontre respective lors des journées des 3 et 4 juin 2023.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*